

AFFAIRE N° 6. - Prise en compte au budget de 1969 d'une somme de 764 200 Frs représentant la participation du F.A.S.O. au fonctionnement d'une Colonie de Vacances et le reversement de cette somme au Comité des Fêtes.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à prendre en compte au budget de 1969 d'un versement de 764 200 Frs effectué par le FASO pour sa participation aux frais de fonctionnement des Colonies de Vacances ; savoir :

- En recettes au Chapitre 904 à l'Article 7379 -
Participation du FASO 764 200 Frs
- En dépenses à l'Article 657 - Subvention au
Comité des Fêtes 764 200 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu
Saint-James, le 19. 11. 69
Le Maire
Le Secrétaire Général
après M. Kessibe
pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Ch. Verpeaux